


PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

18h à la mairie

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 09/02/2026</p> <p>Date d'affichage : 09/02/2026 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 17 * Présents : 10 * Absents : 7 * Dont pouvoirs : 7 * Votants : 17</p>	<p>Séance du conseil municipal du 13/02/2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six le treize du mois de février à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, Mme PERNIN Martine, M. SCOMPARIN Alain, M. DESBIEYS Max, Mme PONTE Nathalie.</p> <p>Absents excusés : M. JAMMES Daniel (pouvoir à M. DESCLAUX Jacques), M. MARLIANGEAS Jean-Loup (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), M. DAUCHEL Philippe (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre), Mme DELAGE Valérie (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), Mme COUSSEAU Magalie (pouvoir à M. DESBIEYS Max), Mme PERON Kelly (pouvoir à M. SCOMPARIN Alain), Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche (pouvoir à M. ESPIL Thomas).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAISNEY Marylise</p>
---	--

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marylise LAISNEY

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque la succession de tempêtes qui ont touché la région, avec des rafales de vent atteignant 130 km/h. Force est de constater que la commune a subi relativement peu de dégâts au regard de la virulence du phénomène.

Une habitation a été gravement endommagée par la chute d'un arbre de la propriété voisine. L'électricité a par ailleurs mis du temps à revenir, notamment dans certaines rues (avenue Mado Cazin, Impasse Cazaubon, ...), en raison notamment de l'allongement du délai d'intervention d'ENEDIS.

Cette situation s'explique notamment par la politique d'enfouissement des réseaux menée depuis plusieurs années sur la commune. Bien que ces opérations aient nécessité d'importants travaux, elles contribuent à limiter les coupures d'électricité et d'accès à internet lors d'événements météorologiques de cette nature, même s'ils ne peuvent être totalement évités. Il est rappelé que ces travaux représentent un investissement annuel d'environ 80 000 € pour la collectivité.

Une pensée est adressée aux 20 familles qui n'ont toujours pas d'électricité. Les services de la Mairie ont pris l'initiative d'aider un couple de personnes âgées qui été bloqué à domicile sans électricité et sans intervention programmée d'ENEDIS.

Le littoral a toutefois été plus durement touché par cet épisode. Néanmoins, la stratégie de gestion du trait de côte définie par notre chargée de mission, et mise en œuvre par les services techniques ainsi que par l'entreprise désignée dans le cadre du marché public dédié, a permis de limiter autant que possible l'impact sur la dune et sur les bâtiments situés en haut de dune. Une des actions de cette stratégie consiste notamment à procéder à un réensablement progressif des zones fragilisées.

Quand les conditions météorologiques seront apaisées, des travaux complémentaires de consolidation seront entrepris afin de sécuriser le site et d'aborder la saison estivale dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire tient à remercier les sapeurs-pompiers de Messanges et les services techniques de Vieux-Boucau pour leur réactivité et leur efficacité.

Ajout de points complémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal :

Monsieur le Maire propose l'ajout de points complémentaires, ajout soumis au vote du conseil municipal.

La convocation au conseil municipal a été envoyée le 09 février 2026, soit 3 jours francs avant la séance. Or, en date du 7 février 2026, un courrier recommandé avec accusé de réception adressé par la préfecture est arrivé en mairie. Il est demandé à la commune de retirer deux délibérations jugées illégales, relatives aux autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour le budget principal de la commune et le budget annexe Relais Port d'Albret, au motif que le montant des crédits ouverts auxquels sont appliqués les 25% auraient dû être diminués des restes à réaliser 2024. Aussi, les points complémentaires suivants sont proposés :

- retirer deux délibérations relatives à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune et du budget annexe Relais de Port d'Albret.
- soumettre deux délibérations relatives à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune et du budget annexe Relais de Port d'Albret corrigées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de ces quatre points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A. INTERCOMMUNALITE

- Convention de mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle » et des mises à jour associées
- Nouvelle convention de mise à disposition d'un écran numérique en salle du conseil municipal
- Approbation de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Port d'Albret

B. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME

- Demande de reprise anticipée du terrain des éclaireurs à l'EPFL « LANDES FONCIER »

C. FINANCES PUBLIQUES

- Convention de dégrèvement de la contribution communale SDIS 2026

D. RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement du personnel saisonnier pour la saison 2026

E. MOTION

- Soutien à la motion du Comité National du Trait de Côte

F. ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE – FINANCES PUBLIQUES

- Retrait délibération 25-12-76 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune
- Retrait délibération 25-12-79 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret

G. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

H. QUESTIONS DIVERSES

A. INTERCOMMUNALITE

Convention de mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle » et des mises à jour associées

DEL 26-02-01 + projet de convention

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS), du fond de plan très grande échelle au format Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ainsi que de ses mises à jour, au bénéfice des communes membres. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un partenariat départemental associant notamment le Département des Landes, le GIP ATGeRi, Enedis et le Sydec, visant à constituer, maintenir et actualiser un référentiel cartographique précis du territoire. Le PCRS permet une exploitation fiable des données géographiques pour les besoins de gestion, d'aménagement et d'exploitation des réseaux et de l'espace public.

La convention prévoit que MACS assure :

- le stockage sécurisé des données sur son infrastructure numérique, conforme aux réglementations européennes ;
- la diffusion du fond de plan via une plateforme dédiée, avec des accès nominatifs réservés aux communes ;
- la mise à disposition annuelle des mises à jour, réalisées selon les modalités techniques définies par la convention départementale (prises de vue aériennes et actualisation des données).

Le fond de plan est fourni au format vectoriel, permettant une exploitation complète par les communes. L'ensemble des prestations (mise à disposition, mises à jour et hébergement des données) est réalisé à titre gracieux par la Communauté de communes.

La convention est conclue pour une durée alignée sur celle de la convention départementale, soit 7 ans renouvelables, entre le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2030. Elle précise également les conditions de maintenance de la plateforme, les modalités de modification par avenant, ainsi que les règles de résiliation et de règlement des litiges, lesquels relèvent du tribunal administratif de Pau en cas d'échec d'un règlement amiable.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver son exposé ;
- désigner M. Jacques DESCLAUX comme titulaire du compte de consultation du fonds de carte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à l'affaire.

Le rapporteur précise que ce dispositif est gratuit pour les communes et permet de consulter sur un même plan tous les réseaux, à un niveau de définition pertinent. Il s'agit d'un outil complet et profitable aux collectivités.

Nouvelle convention de mise à disposition d'un écran numérique en salle du conseil municipal

DEL 26-02-02 + projet de convention

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

La communauté de communes MACS travaille depuis 2014 à la dématérialisation des instances communautaires et des instances municipales. Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 5211-4-3 prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale de

se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens. Ainsi, elle met à disposition des communes des équipements numériques afin de faciliter cette dématérialisation et la projection de documents au cours des conseils municipaux.

Une première convention a été signée en date du 16 décembre 2021 afin de définir les modalités de la mise à disposition d'un tableau numérique et de l'ordinateur portable associé pour la salle du conseil municipal.

Afin de procéder à la régularisation du dispositif déployé en 2026, il est désormais nécessaire de signer une nouvelle convention.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver son exposé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à l'affaire, qui remplace celle approuvée lors du conseil municipal de Vieux-Boucau en date du 3 décembre 2021.

Le rapporteur précise que la communauté de communes propose aux communes de racheter le matériel remplacé sur son territoire. La commune de Vieux-Boucau a ainsi pu se doter d'un écran qui sera installé à la médiathèque. Le rapporteur indique également que la communauté de communes équipe chaque salle de classe du territoire de tableau numérique interactif (TNI), à partir du CP.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret

DEL 26-02-03

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, deux audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité et seront assurées par les 3 ETP actuels du SIPA. Leur transfert amène à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI, de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la future prise de l'intérêt communautaire sur le golf.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%)). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Il est rappelé que les missions ci-dessous restent de la compétence des communes :

- gestion/entretien de l'itinéraire piéton, d'environ 4 km, situé tout autour du lac du Port d'Albret et ses annexes sur les communes de Soustons et de Vieux Boucau :
 - entretien/stabilisation de l'itinéraire piéton,
 - 3 passerelles en bois dont 1 sur Vieux-Boucau, dans laquelle la commune a investi,
 - 2 plateformes sur promontoire en bois fixées sur pilotis,
 - arbres,

- végétation,
- mobiliers,
- murettes empierrées/bois, et les marches d'escalier situées le long des plages du lac,
- gestion/entretien de la montée de la plage de Soustons,
- gestion/entretien des garages à vélos, bancs, poubelles, tables de pique-nique, mobiliers des plages et du lac, panneaux d'information...
- gestion/entretien de la clôture située sur la commune de Soustons, en pied de dune située entre l'Océan et le lac, dénommée « Forêt domaniale des Dunes du Sud »

Concernant la baignade sur le lac, les 2 communes restent compétentes en la matière puisque l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales continue à s'appliquer et les maires des communes de Soustons et Vieux Boucau continueront donc à exercer leur pouvoir de police des baignades et des activités nautiques pratiquées sur le plan d'eau du port d'Albret et des cours d'eau associés.

Pour la qualité des eaux du plan d'eau de port d'Albret et des cours d'eau associés, les maires restent compétents en la matière.

Au niveau du foncier propriété actuelle du SIPA, il sera rétrocedé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS.

Le montant total estimé des investissements s'élève à 11 340 285,83 € HT, et les coûts de fonctionnement sont évalués à 109 879 € HT par an.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation due par les communes de Vieux-Boucau et de Soustons s'élève à 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans. Une clause de revoyure de ces montants a été introduite lors de la CLECT du 15 janvier 2026.

$\rightarrow \frac{11340285,83}{70} \rightarrow 162004$
 $+ 109879$

 $271883,08$

Il est précisé que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1er juin 2026.

La convention de dissolution et de liquidation du SIPA, fixant notamment la restitution et la répartition des biens aux communes, la substitution sur les contrats en cours ainsi que les modalités relatives au personnel et à la trésorerie est en cours de finalisation.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver la dissolution du SIPA dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ;
- approuver le montant de l'attribution de compensation due par Vieux-Boucau et Soustons de 271 883,08 € HT, soit 135 941,54 € HT par an par commune, pour une durée de 70 ans ;
- prendre acte que la présente délibération sera effective à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution et de cessation d'activité du SIPA, et au plus tôt au 1er juin 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le rapporteur précise que cette délibération est très importante. La gestion du Lac de Port d'Albret incombe aux communes de Vieux-Boucau et Soustons, à part égale, via le SIPA depuis les années 70. Monsieur Philippe DAUCHEL, élu à Vieux-Boucau et président du SIPA a été un des principaux acteurs de ce projet de reprise du SIPA par la communauté de communes. Ses compétences techniques, mises à profit pour le SIPA durant son mandat, sont également soulignées par le rapporteur.

Madame Marylise LAISNEY questionne quant à l'avenir du bâtiment du SIPA implanté côté Soustons, et financé par les deux communes. Le rapporteur répond qu'un nouveau local sera édifié pour les agents du SIPA (coût intégré à l'évaluation des investissements), où sera notamment stocké le matériel transféré à la communauté de communes. Le bâtiment actuel fera l'objet d'une réhabilitation pour un projet à déterminer par la commune de Soustons. Comme le bâtiment a été financé pour moitié par les deux communes, les négociations sont toujours en cours.

Madame Françoise GONSETTE demande si la commune sera toujours représentée au sein de la SEIPA, gestionnaire du golf. Le rapporteur confirme que MACS sera représenté à la SEIPA par des élus de

B. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME

Demande de reprise anticipée du terrain des éclairieurs à l'EPFL « LANDES FONCIER »

DEL 26-02-04

Rapporteur : Jacques DESCLAUX

La présente délibération concerne la reprise anticipée par la commune de Vieux-Boucau d'un bien foncier actuellement porté par l'EPFL « Landes Foncier », acquis en 2022 en vue de l'extension du camping municipal Les Sablières.

Le rapporteur rappelle le rôle de l'EPFL, établissement public qui achète et gère temporairement des terrains ou des biens immobiliers pour le compte de la commune afin de faciliter la réalisation de projets d'aménagement. La commune rembourse l'EPFL sur 5 ans mais peut procéder à un rachat anticipé.

Depuis cette acquisition, la commune a significativement avancé dans le montage du projet. Un permis d'aménager a été déposé le 24 décembre 2024 et obtenu le 2 juillet 2025 pour la création de 21 emplacements supplémentaires, afin de répondre à une demande touristique récurrente en période estivale. Les travaux préparatoires ont d'ores et déjà été réalisés, comprenant la démolition des bâtiments existants ; la viabilisation des terrains est par ailleurs engagée.

Afin de permettre l'ouverture de ces nouveaux emplacements, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire du bien, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL permettant une sortie anticipée du portage foncier.

Compte tenu du changement de nature juridique du bien, désormais considéré comme un terrain aménagé, et du statut d'assujetti à la TVA de l'EPFL, la cession est soumise au régime de la TVA à 20 %.

Le prix de cession est ainsi établi à :

- 220 000 € hors taxes,
- 44 000 € de TVA,

soit un montant total de 264 000 € TTC, étant précisé qu'un acompte de 44 000 € a déjà été versé en 2023 hors comptabilité notariale, ramenant le montant restant dû à 220 000 €.

Pour précision, le budget annexe Extension du Camping Municipal récupèrera 44 000 € de TVA.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du parcellaire en nature de centre de vacances, sise au 900 boulevard du Marensin à VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, cadastré section AB n°4, pour une contenance totale de 6 680 m² ;
- décider de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 220 000€,
- préciser que la Commune devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition ;
- charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Marie-Françoise GONSETTE demande si les travaux n'auraient pas pu continuer sans le rachat. Monsieur Jacques DESCLAUX répond que pour effectuer des travaux, la commune doit être propriétaire, que cela pose des questions de responsabilité et d'assurances

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de l'EPFL a permis à la commune de préserver et d'enrichir le patrimoine de la commune notamment avec le portage de parcelles de dunes, de la maison Sélégué, de la butte de la Palombière, de la maison Pourrouquet, ...

C. FINANCES PUBLIQUES

Convention de dégrèvement de la contribution communale SDIS 2026

DEL 26-02-05 + projet de convention

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Par délibération en date du 7 octobre 2025, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a arrêté le montant des contributions des communes pour l'exercice 2026.

À cette occasion, le Conseil d'Administration a également décidé de maintenir le dispositif de dégrèvement accordé aux communes employant des agents ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et les autorisant à se rendre disponibles sur leur temps de travail.

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités participant activement à la continuité opérationnelle du service public de secours.

Le rapporteur rappelle que la caserne de Messanges a une activité nettement plus forte l'été, hausse liée à l'augmentation de la population sur le secteur. Les interventions sont liées aux accidents mais aussi aux aides à la personne. Il est donc nécessaire de maintenir des effectifs constants et la commune de Vieux-Boucau a des sapeurs-pompiers volontaires au sein de ses effectifs. Ces agents sont mobilisés sur le secteur ou peut être envoyés en renfort sur des accidents (épisode de verglas sur l'A63) ou les incendies (en Gironde et Haute Landes en 2023).

Le rapporteur tient à les féliciter, ainsi que leurs familles, pour leur engagement.

Le dégrèvement est calculé selon deux critères :

Disponibilité opérationnelle diurne en semaine (du lundi au vendredi de 8h à 17h) :

3 € par heure de disponibilité constatée (4 723 heures constatées en 2024)

Temps d'intervention dans les mêmes conditions :

30 € par heure d'intervention (385,99 heures constatées en 2024)

Pour 2024, notre commune remplit les conditions d'éligibilité pour 5 agents communaux SPV, le montant total du dégrèvement arrêté par le SDIS s'élève à 25 748,70 €. Le montant brut de la contribution communale fixé par le SDIS est minoré du dégrèvement ci-dessus.

La contribution nette due par la commune au titre de l'exercice 2026 est donc fixée à 74 457,12 €

Afin de bénéficier effectivement de cette décote, la commune doit conclure une convention avec le SDIS précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif., convention qui doit impérativement être signée avant le 19 février 2026.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver le dispositif de dégrèvement pour disponibilité des SPV ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

D. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour la saison 2026

DEL 26-02-06

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Considérant que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux-Boucau étant surclassée dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants en tant que station classée de tourisme.

Considérant que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et seront inscrits au budget primitif 2026.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents ;
- fixer tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2026 ;
- préciser que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence pour toute raison que ce soit, notamment de santé.

Service de surveillance des plages par des nageurs sauveteurs :

Date de recrutement	Temps de travail	Nombre de postes
02/04/2026	7 heures/jour	3
Surveillance poste centre à partir du 04/04/2026 les WE et jours fériés	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	6
Patrouilles semaine du 07/04/2026 au 29/05/2026	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	5
Poste centre ouvert du 30/05/2026 au 30/06/2026	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	8
Postes lac, centre et nord ouverts en juillet et août 2026	38 h/hebdomadaire	25
Poste centre ouvert septembre et WE octobre + vacances de la Toussaint	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	8
Patrouilles semaine en octobre 2026	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	5

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS.

Le rapporteur précise que la période de surveillance des baignades sur Vieux-Boucau est la plus large proposée sur le territoire.

Services techniques :

Grades et fonctions	Temps de travail	Nombre de poste par période	Rémunération
Adjoint technique	Complet 35h	Espaces verts : 2 postes : du 01/04 au 30/09/2026 Voirie/propreté : 1 poste : du 01/04/2026 au 30/09/2026 1 poste : du 01/06/2026 au 31/08/2026 3 postes du 01/07/2026 au 31/08/2026	Selon grille statutaire – groupe C
Adjoint technique / événements et animation de la commune	Complet 35h	1 poste du 15/06/2026 au 15/09/2026	Selon grille statutaire – groupe C

Adjoint technique/ gestionnaire de l'aire des saisonniers	Complet 35 h + 4h	1 poste : du 01/04/2025 au 31/10/2026	Selon grille statutaire – groupe C
--	----------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Le rapporteur précise que le poste Adjoint technique / événements et animation de la commune sera ouvert un mois de plus comparé à l'année dernière. Cette différence s'explique par l'augmentation des manifestations sur la commune. En 3 ans, le comité d'animation a doublé le nombre d'animations (de 120/an à 250/an).

Service Police municipale

Nombre	Grade et fonction	Temps de travail	Période	Rémunération
1	Adjoint technique/ ASVP	Complet 35h + 4h (juillet et aout)	du 01/04/2026 au 30/09/2026	Selon grille statutaire – échelle C
4	Adjoint technique/ ASVP/ ATPM	Complet 35 h + 4h	du 01/07/2026 au 31/08/2026	Selon grille statutaire – échelle C

Le rapporteur précise que les ASVP ne pouvant intervenir au-delà de 23h, une société de gardiennage privée prend la relève pour assurer une surveillance toute la nuit.

E. MOTION

Soutien à la motion du Comité National du Trait de Côte

DEL 26-02-07

Rapporteur : Thomas ESPIL

Les membres du Comité National du Trait de Côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML), réunis en séance plénière le 4 février 2026, ont solennellement réaffirmé l'urgence à agir pour lutter contre l'érosion côtière et pour adapter les territoires littoraux au recul du trait de côte.

Après des années d'amplification du phénomène, l'hiver 2025-2026 fragilise plus violemment encore l'ensemble de nos façades maritimes. Rocheuses ou sableuses, elles subissent les assauts répétés de la mer.

Nul ne peut ignorer que nos littoraux et leurs populations sont en grave danger.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- soutenir la motion adressée par le Comité National du Trait de Côte au Premier ministre sur l'urgence d'apporter des financements à la lutte contre l'érosion du littoral.

F. FINANCES PUBLIQUES

Retrait délibération 25-12-76 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune

DEL 26-02-08

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Lors de sa séance du 09/12/2025, le conseil municipal a adopté la délibération n°25-12-76 « autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune ».

Dans son courrier, la Préfecture des Landes a notifié à la commune que le calcul qui avait été fait était erroné. En effet, le montant des crédits ouverts auxquels sont appliqués les 25% auraient dû être diminués des restes à réaliser de 2024, soit 149 888,88€ à soustraire des crédits ouverts sur le chapitre 204 et 420 293,60€ à soustraire des crédits ouverts sur le chapitre 21.

La préfecture prononce l'illégalité de la délibération et demande expressément à la commune son retrait. Conformément à l'article L243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition. »

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- retirer la délibération n°25-12-76 du 9 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune ;

Retrait délibération 25-12-79 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret

DEL 26-02-09

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Lors de sa séance du 09/12/2025, le conseil municipal a adopté la délibération n°25-12-79 « autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret ».

Dans son courrier du 05 février 2026, la Préfecture des Landes a notifié à la commune que le calcul qui avait été fait était erroné. En effet, le montant des crédits ouverts auxquels sont appliqués les 25% auraient dû être diminués des restes à réaliser de 2024, soit 52 937,98€ à soustraire des crédits ouverts sur le chapitre 21.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- retirer la délibération n°25-12-79 du 9 décembre 2025 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais de Port d'Albret ;

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune

DEL 26-02-10

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 11/04/2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget principal de la commune et les délibérations du 22/07/2025 et 04/11/2025 par lesquelles le conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal 2025 de la commune,

VU la délibération du 13/02/2026 portant le retrait de la délibération 25-12-76 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts en 2025 pour le budget communal (hors remboursement de la dette en capital et restes à réaliser N-1) s'élèvent à :

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget principal de la commune :

Budget principal de la commune

	Crédits ouverts 2025	Montant du quart des investissements
20 - Immobilisations incorporelles	132 000,00	33 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	89 702,00	22 425,50
21 - Immobilisations corporelles	1 743 900,00	435 975,00
TOTAUX	1 965 602,00	491 400,50

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret

DEL 26-02-11

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 11/04/2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget annexe Relais Port d'Albret et la délibération du 04/11/2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe Relais Port d'Albret.

VU la délibération du 13/02/2026 portant le retrait de la délibération 25-12-79 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts en 2025 pour le budget annexe Relais Port d'Albret (hors remboursement de la dette en capital et restes à réaliser N-1) s'élèvent à :

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le montant et les affectations suivantes dès le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget annexe Relais Port d'Albret :

Budget annexe Relais Port d'Albret

	Crédits ouverts 2025	Montant du quart des investissements
21 - Immobilisations corporelles	993 244,68	248 311,17
TOTAUX	993 244,68	248 311,17

G. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date	Numéro	Délégation	Objet
12/11/2025	2025-11-19-D	4°	Attribution lots 1, 2 et 4 MAPA 2025-02 travaux viabilisation extension camping
26/12/2025	2025-12-21-D	2°	Tarifs aire des saisonniers
15/12/2025	2025-12-22-D	4°	Attribution marché MAPA 2025-04 pour un chargeur
09/01/2026	2026-01-01-D	5°	Signature d'une concession temporaire avec l'EPFL pour un appartement de type 3 au 6 rue du Vieux Passage, et d'un contrat de location avec SOLiHA en vue d'une location en allocation logement temporaire (ALT)

H. QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la commune.

- Maison Sélégué, rue du Vieux Passage : travaux en cours dans les 4 logements qui la composent. Trois seront proposés à la location par la commune, le quatrième a été mis à disposition de SOLiHA afin d'y créer un logement d'urgence (occupé depuis début février 2026). Cette acquisition a été possible grâce à l'EPFL mais également à la taxe d'habitation majorée appliquée aux résidences secondaires.
- Extension camping : Le projet d'extension du camping est en cours de réalisation (désamiantage / déconstruction réalisées). L'objectif est de diversifier l'offre d'hébergement, dans un cadre paysager de qualité.
- Relais de Port d'Albret : Les travaux de rénovation, notamment énergétique, sont en cours. Le coût de l'opération s'élève à près de 1 200 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 648 000 €. La commission de sécurité aura lieu le 9 mars 2026. Pour rappel, ce bâtiment communal héberge le collège du littoral, une école primaire et Hackschooling.

- Maison de santé pluriprofessionnelle et Résidence Autonomie : sur le terrain communal avenue du Junka, les travaux de la MSP et Résidence Autonomie débuteront en septembre 2026.
- Eglise : La rénovation de plusieurs sculptures vient de s'achever.
- Parcours Poétique Suzanne Carpentier : Ce projet, porté par Martine Pernin, sera mis en place avant le 15 mars.
- Hall des sports : dernière étape du projet de rénovation énergétique, après l'école, le cinéma et l'office de tourisme intercommunal. Les travaux dans le dojo et les vestiaires seront engagés après la réfection des douches, programmée au mois d'avril 2026. Un nouveau bar a été réalisé en régie à l'étage.
- Halle des sports : démarrage de la fermeture partielle à compter du 16 mars, afin d'optimiser son utilisation.
- Médiathèque : Des travaux de réagencement ont eu lieu dans la médiathèque afin de mieux répondre aux nouvelles activités proposées ; ils doivent se terminer courant avril (coffrage suite démolition mur et banque accueil).
- Office de tourisme : Outre la rénovation énergétique, la banque d'accueil a été adaptée par le menuisier de la commune, afin d'élargir les espaces et faciliter l'accès PMR.
- Service Technique : Le bureau des chefs d'équipe a été refait à neuf pour améliorer les conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire adresse un mot de remerciement à chaque élu et salue leur implication individuelle durant ce mandat.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h40.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 2 Mars 2026,

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Marylise LAISNEY

Secrétaire de séance